commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-134

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de Tansonville

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Monsieur GALLOU pour stationnement interdit et circulation interdite rue de Tansonville pour realisation d'un branchement d'eau au n°6 rue de Tansonville entre le 3 et 5 juin 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du branchement d'eau, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la rue de Tansonville à Illiers-Combray entre le 3 et le 5 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée entre le n°2 et le n°12 de la rue de Tansonville pendant la durée des travaux de réalisation du branchement d'eau du n°6 sur la période du 3 au 6 juin 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Tansonville entre la rue Saint-Pierre et le Pré-Catelan du 3 au 5 juin 2024 le temps de la réalisation du branchement.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par Monsieur GALLOU à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Seul les riverains et les véhicules d'urgence pour accèder dans cette partie de la rue de Tansonville le temps des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Président de la CDC
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Monsieur GALLOU

Fait à Illiers-Combray le 27 mai 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240528-AR-2024-134-AR
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024